

Conditions générales de vente

Informations précontractuelles :

L'adhérent reconnaît avoir reçu, préalablement à la lecture et signature du contrat, toutes les informations prévues par l'article L.121-17 et suivants du Code de la Consommation et du décret 2014-1061 du 17 septembre 2014.

Objet du contrat d'adhésion :

L'adhérent, désireux de fonder une union stable, s'est adressé au prestataire pour être accompagné et guidé, dans une perspective de : mariage, ou d'une union stable et sérieuse, ou d'un élargissement de son cercle amical/relationnel. A cette fin, l'adhérent donne expressément mandat au prestataire, dans le cadre du strict secret professionnel, de le mettre en relation avec toute personne répondant à ses souhaits, rencontrée au sein ou en dehors de l'agence. Le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens, ne peut garantir de résultat précis.

Durée et livraison du contrat d'adhésion :

Le présent contrat d'adhésion qui prend effet le jour de sa signature, est conclu pour une durée déterminée d'une année. La prestation débutera après l'expiration complète des délais de rétractation.

Obligations du prestataire :

I- En contre partie des droits d'adhésion, l'adhérent bénéficie des moyens suivants : consultation d'adhésion, création d'un dossier informatisé saisi dans les services informatisés du franchiseur et ou papier, suivi du dossier, et d'une façon générale, mise en œuvre de tous moyens jugés utiles pour parvenir au but poursuivi.

II - Afin que l'adhérent puisse éventuellement bénéficier de contacts provenant de différents prestataires du réseau Anne Elena Beaulieu, le prestataire, validera après les saisis, dans les services informatiques du franchiseur Anne Elena Beaulieu, les informations figurant dans le dossier concernant l'adhérent, après l'expiration complète des délais de rétractation.

III - Afin de faire bénéficier l'adhérent de plus de possibilités de rencontres, le prestataire, insèrera sur le site central du franchiseur, après les avoir saisi dans les services informatiques du franchiseur, plusieurs petites annonces différentes, en corrélation avec le dossier de l'adhérent.

IV - Afin de faire bénéficier l'adhérent de plus de possibilités de rencontres provenant de différents prestataires du réseau, le prestataire, insèrera dans les services informatiques du franchiseur, les contacts proposés et leurs résultats.

V - Le prestataire s'engage à prêter à l'adhérent tout son concours, mettre à sa disposition tous ses moyens, à le faire bénéficier de tous ses conseils et prestations afin de lui permettre de faire des rencontres avec plusieurs personnes correspondant à ses souhaits. Le prestataire grâce à ses conseils, peut aider l'adhérent à réaliser des rencontres par ses propres moyens.

VI - Le prestataire s'engage à faire bénéficier l'adhérent, si celui-ci en manifeste expressément le désir, de possibilités de rencontre avec les adhérents de l'ensemble du réseau Anne Elena Beaulieu. Ces rencontres proposées, le seront en fonction du degré de compatibilités réciproques, des souhaits formulés dans le dossier de l'adhérent et avec l'accord des autres adhérents concernés.

VII - Afin d'améliorer tout ou partie de ses services, le prestataire se réserve la possibilité de faire évoluer, modifier, changer, ses techniques, et ce en fonction des perfectionnements et d'en faire bénéficier l'adhérent. L'adhérent pourra bénéficier d'une mise à jour des prestations de son dossier, par tous moyens et ou méthodes utilisés par le prestataire.

VIII - Les engagements du prestataire prendront fin dans l'une des situations suivantes, sauf cas de force majeure ou fortuits : à l'expiration normale du contrat, par anticipation due à une demande expresse de l'adhérent de renoncer à toute nouvelle rencontre, en cas de non-respect par l'adhérent de ses obligations.

IX - Le prestataire est une entreprise franchisée indépendante, inscrite au registre du commerce, conformément aux indications figurant au recto du contrat, est seul engagé par la présente convention. Le prestataire est juridiquement indépendant des autres prestataires du réseau et de la société du franchiseur. La société du franchiseur ne souscrit aucune obligation, quelle qu'elle soit, en vertu du présent contrat d'adhésion.

Obligations et autorisations de l'adhérent

I - L'adhérent déclare sur l'honneur, avoir contacté librement le prestataire, avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion et fonctionnement, être libre, reconnaître que sa demande ne vise qu'à lui permettre de contracter une union sérieuse et durable, ou un mariage, ou un élargissement de son cercle amical/relationnel.

II - L'adhérent fournira une aide sincère, des renseignements scrupuleusement exacts qu'il s'engage à justifier par des pièces récentes : extrait acte de naissance, copies de toutes les pages de tous les livrets de famille, copie des feuilles de salaire, etc ... et d'une façon générale toute pièce jugée utile par le prestataire.

III - L'adhérent signalera par écrit toute modification pouvant se produire tel que changement de domicile, etc, avoir pleinement connaissance que toute fausse déclaration entraînerait son entière responsabilité.

IV - L'adhérent reconnaît que la responsabilité du prestataire ne pourra jamais être engagée s'il certifie des renseignements faux ou erronés ou s'il s'écarte du but normalement poursuivi.

V - L'adhérent dégage la responsabilité du prestataire quant aux conséquences directes ou indirectes pouvant découler des rencontres avec d'autres adhérents et d'une façon générale l'utilisation de ses services

VI - L'adhérent autorise le prestataire à prendre des photos de lui, de ses pièces d'état civil, de tous documents utiles, de les utiliser dans le cadre de ses activités commerciales. Ces photos ne seront jamais divulguées, seront conservées dans son

dossier informatisé ou papier, lui seront restituées après l'expiration de son contrat sur simple demande de sa part et contre décharge écrite de restitution. Il autorise le prestataire à les saisir dans l'intranet du franchiseur, à les présenter à des prospects et ou adhérents. L'adhérent s'engage à ne jamais réclamer de compensation ou droits ultérieurs, suite à ces utilisations.

oui acceptation -- non refus

VII - Le prestataire a proposé à l'adhérent, pour accroître ses possibilités de contact, de rédiger des petites annonces dont le contenu est en concordance avec les pièces de son dossier, ce qu'il a accepté. L'adhérent donne son accord plein et entier au prestataire, l'autorise à rédiger, insérer, diffuser des annonces le concernant dans les supports publicitaires adéquates et de son choix, à ses frais, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le contenu des annonces restant absolument anonyme.

oui acceptation -- non refus

VIII - L'adhérent autorise et donne mandat au prestataire pendant toute la durée de l'adhésion à faire des recherches le concernant, dans tout support de communication, dans le plus strict anonymat, de mettre en place un plan média anonyme si nécessaire, de sélectionner les réponses adéquates.

oui acceptation -- non refus

IX - L'adhérent autorise le prestataire à utiliser les renseignements contenus dans le dossier pour effectuer des sélections informatiques

oui acceptation -- non refus

X - L'adhérent autorise la transmission et l'utilisation de son dossier aux autres agences du réseau Anne Elena Beaulieu. Il accepte que soient communiquées ses coordonnées, accepte de recevoir des propositions de contacts d'adhérents inscrits dans d'autres agences en relation avec le réseau.

XI - L'adhérent s'engage formellement à avoir un comportement irréprochable, à faire preuve de discrétion, de courtoisie à l'égard des personnes contactées et/ou rencontrées, s'interdit d'en faire état, de transmettre leurs coordonnées, , etc,

XII - L'adhérent organise ses rencontres dans les endroits et lieux qu'il souhaite, y donne la suite qu'il désire, s'engage à rencontrer tous les contacts proposés, à honorer tous les rendez-vous fixés, à informer le prestataire dès que possible des suites réservées,

XIII - L'adhérent s'engage à donner une réponse aux contacts auxquels il ne donnera pas suite, à répondre aux courriers, aux messages internet, aux appels téléphoniques, à ne pas rester plus de trois mois sans prise de contact avec le prestataire. Passé ce délai, le contrat pourra être suspendu.

XIV - L'adhérent s'engage à retourner au prestataire les feuilles de contact complétées, datées et signées, par messagerie ou à défaut sous pli cacheté et suffisamment affranchi. A défaut, il est informé que le prestataire peut suspendre l'envoi de nouveaux contacts.

XV - L'adhérent, qui ne se manifestera pas pendant une période de trois mois consécutifs, ou ne répondra pas aux demandes du prestataire, sera considéré comme ayant réalisé une rencontre positive ou ne souhaitant plus bénéficier des services du prestataire. Les services du prestataire seront interrompus définitivement.

XVI - Les propositions de rencontre seront proposées, à l'initiative de l'adhérent, lorsque ce dernier aura préalablement informé, par messagerie ou courrier ou selon les modalités en vigueur chez le prestataire, de la suite à la précédente proposition de rencontre.

XVII - L'adhérent bénéficiera d'un nombre illimité d'arrêts momentanés des services du prestataire quelques soit le motif, sous réserve de l'en informer. Toute suspension supérieure à trois mois, sera considérée comme définitive et le contrat sera réputé terminé.

XVIII - L'adhérent reconnaît avoir été informé que le fait de ne pas être en relation suivie dans un délai déterminé ne peut être considéré comme un motif légitime et en aucun cas ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel du prix payé ou au versement d'une indemnité quelconque.

XIX - Les coordonnées de l'adhérent ne seront communiquées en vue d'une rencontre qu'à un adhérent ayant souscrit une adhésion. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé que les contacts sont proposés à partir des renseignements fournis dans le dossier qu'il a renseigné en totalité, daté, signé.

XX - Le prestataire est seul juge dans l'appréciation du degré de compatibilité entre les adhérents, peut décider, si cela s'avère utile, d'aller à l'encontre des préférences de l'adhérent afin d'optimiser ses chances de réussite. Cette latitude dans l'interprétation des désirs, résultant de l'expérience, est nécessaire afin de lui donner un maximum de chances de réussite dans sa recherche. L'adhérent reconnaît avoir été informé que plus ses critères de choix seront restrictifs et / ou éloignés de sa catégorie socio-professionnelle, âge, etc... plus les possibilités de contacts seront limitées.

XXI - Les contacts sont expédiés par messagerie ou à défaut par courrier, ne peuvent être proposés qu'en fonction des opportunités du fichier, cas particuliers, exigences exprimées, du degré de compatibilités réciproques, sans aucune obligation de nombre, rythme, sans explication particulière.

XXII - Les frais de dossier resteront définitivement acquis au prestataire. A défaut de paiement de l'échéance et à titre de clause pénale, l'adhérent devra payer en sus du prix une somme forfaitaire de quinze pour cent des sommes restant dues en principal avec un minimum de cinquante euros, hors taxe. Cette clause pénale restera définitivement acquise au créancier sans qu'il y ait lieu de justifier par lui d'un quelconque préjudice. En cas de retard ou défaut de

paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par l'adhérent deviendra immédiatement exigible sans formalité. Taux intérêt de retard (3 fois le taux de l'intérêt légal + 10 points). Excepté les dispositions légales ou intervention d'un organisme financier, une demande de cessation des prestations rendra immédiatement exigible le solde du prix restant éventuellement dû. Le prix convenu sera, le cas échéant majoré si une variation du prix est rendue nécessaire par suite d'une modification de la réglementation fiscale et notamment du relèvement du taux de TVA.

Droits de l'adhérent

I - Conformément à la loi informatique et liberté, N° 2004-801, l'adhérent dispose d'un droit d'accès de rectification de modification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier au prestataire dont l'adresse figure au dos des conditions générales. L'adhérent peut obtenir une copie des données à caractère personnel, à ses frais, et toutes les informations auxquelles il a droit, conformément à la loi susvisée.

II - Le contrat d'adhésion, soumis aux dispositions de la loi 89-421 du 23-06-1989 et de son décret d'application N 90-422 du 16-05-1990, ne peut être résilié que pour motif légitime avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les suspensions, rétractations, se font par lettre recommandée avec A.R.

III - Le contrat signé, hors établissement, prendra effet le quinzième jour après la signature. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai de rétractation est prorogé jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant.

IV - Art. L. 121-18-2.-Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat. En cas de résiliation du contrat pour motif légitime prévu au I de l'article 6 de la loi du 23 juin 1989 susvisée, le prix initialement convenu est réduit à proportion, respectivement, de la durée du contrat courue et de celle qui reste à courir.

Découpez suivant les pointillés L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention du

Si vous souhaitez exercer le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).

Je vous notifie par la présente ma rétractation portant contrat de courtage matrimonial :

Commandé le

Reçu le

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur :

Date